



Hérin, le 27 Mai 2020

Affaires générales - Arrêté n°2020/03
Réouverture de l'école Élémentaire BARBUSSE-MICHEL

Nous, Maire de la Commune d'HERIN,

Vu l'arrêté de fermeture de l'ensemble des écoles hérinoises en date du 04 Mai 2020,

Vu la concertation et l'accord mutuel saisis entre Madame l'inspectrice Académique du secteur VALENCIENNES - DENAIN, Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire BARBUSSE - MICHEL et la Municipalité,

ARRETONS

Article 1 : L'école Élémentaire BARBUSSE-MICHEL est ré ouverte à compter du Jeudi 04 Juin 2020.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame L'inspectrice de l'Education nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services



Le Maire,

Jean Paul COMYN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.